

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 670

présenté par

M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Brenier, M. Cattin, M. Hetzel, M. de la Verpillière,
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Meunier, M. Reiss, M. Saddier, M. Sermier et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 44

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« par décret »

le taux :

« à 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs du projet de loi indique que la majoration de pension pour enfant devrait être fixée à 5 %. Le présent projet de loi renvoie au décret la fixation de ce taux. L'objet du présent amendement est d'inscrire ce taux dans le texte même de la loi.